

NOV 2019



Réunion RPX du 21 novembre

La séparation par activité continue !

Après les CRML de Lyon, celle des CRML de Marseille est en prévision !

La SNCF continue d'appliquer sa politique d'organisation autonome par activité.

La direction nous a informé que TER PACA souhaite récupérer les CRML qui assurent la charge TER.

Aucune discussion n'a eu lieu entre les deux activités, l'ET TGV SE l'a soit disant appris via l'ordre du jour du CSE TER PACA. SUD-Rail est opposé à cette nouvelle séparation qui cloisonne dans une seule activité les cheminots. Même si la direction garantit les parcours pro, nous avons déjà la preuve sur d'autres régions que cela les ralentit fortement.

PR 20

Bien que certaines OS essayent de faire croire que c'est leur acquis, la mise en place de la PR 20 a été annoncée lors de la réunion nationale sur les négociations salariales où toutes les OS représentatives sont présentes. Pour SUD-Rail, cette avancée n'est pas celle des syndicats, mais celle des ADC qui triment depuis des années tout en voyant leurs conditions de travail se dégrader. C'est aussi la 5ème année sans augmentation.

Les TB3 qui se trouvent en 2019 être sur la PR19 depuis 6 ans ou plus seront systématiquement notés PR20 aux prochaines notations d'avril 2020. Cela représentera 242 PR au niveau national (nous ne connaissons pas à ce jour les répartitions par établissement) qui s'ajouteront au 14% du contingent de PR19 vers PR20.

L'ET TGV SE a eu de nombreux rattachements (Mulhouse, Grenoble, Chambéry, St Etienne, Charolais, Bercy, Nice etc ..). SUD-Rail a demandé l'application du RH910 (accord mobilité) sur la mesure PR20 pour que chaque ADC qui devait avoir la PR sur son ancien établissement l'ait. La direction refuse notre demande en prétextant la mise en place des mesures d'attribution de la PR20 au 01/04/2020.

Nous continuerons à porter cette revendication et déplorons que les contractuels et les CRML soient les grands oubliés.

Dotation de Chaussures

Le sujet avance doucement. Un cahier des charges est en cours de réalisation pour indiquer les caractéristiques et procédure de remboursement. Comme déjà annoncé la direction souhaite que chaque ADC achète les chaussures de son choix. La direction préconise une paire à tige montante et avec une semelle antidérapante.

Un budget de 130€ sera alloué pour l'achat de deux paires par année. Les demandes de remboursements devraient être gérées par les DPX ...

Le 5 décembre
100%
de DII
Sud
Rail

**E. T TGV Sud-Est**

Local de coupure de SXA.

Les UP du Charolais et de Scaronne ont vu arrivé des projets de JS avec des coupures à St Exupery pour le prochain service.

Pourtant le local de coupure n'est toujours pas conforme dans cette gare. Une visite avait été faite le 17 septembre et à ce jour aucun travaux prenant en compte les remarques des représentants du personnel n'ont été fait !

Les coupures ne sont donc pas possibles à ce jour.

Boisson chaude gratuite sur toutes les UP.

Tous les agents de l'ET TGV SE devrait enfin avoir le droit à une boisson chaude offerte par jour aux distributeurs dans toutes les UP.

La direction est entrain d'étudier la mise en place d'un système par carte (carmillon ou autre).

Pour SUD-Rail, le nombre de boissons ne devrait pas être limité tout comme au siège de la tour Incity (siège de l'Axe). Espérons que la mise en place soit rapide.

RH644 alcool et produits psychoactifs .

La direction de l'établissement nous a présenté sa déclinaison du GRH 644 . SUD-Rail a une nouvelle fois rappelé que la prévention doit être la priorité plutôt que des contrôles aux PS ou FS . Ce RH644 dépasse même le cadre légal. Concernant les médicaments nous avons demandé qu'une information soit faite aux ADC car à partir d'un médicament classé niveau 2 , l'avis du médecin du travail doit être demandé pour tenir son poste de travail.



Soyez prudent
Ne pas conduire
sans avoir lu la notice



Soyez très prudent
Ne pas conduire sans l'avis
d'un professionnel de santé



**Attention, danger :
ne pas conduire**
Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

Conduite à tenir par tout agent (extrait du document de la direction):

Niveau 1 :

- Ne remet pas en cause l'aptitude au travail /S'informer des risques (effets secondaires) par lecture de la notice.

Niveau 2 :

- Ne pas tenir le poste sans avis de la médecine du travail/ Ne pas conduire (même en dehors du travail) sans avis médical.

Niveau 3 :

- Ne pas tenir le poste (interdiction légale)/ Ne pas conduire (interdiction légale)

Les médecins du travail ne travaillant pas les weekends cela risque d'être compliqué en cas d'ordonnance d'un médecin !

AUM :

La direction a donc décidé de confirmer la bascule au 15 décembre. Les agents d'escale et les ASCT seront mis hors jeu des procédures de départ à compter de cette date.

Les dirigeants SNCF suppriment donc toutes les boucles de rattrapage et placent toutes les responsabilités sur les épaules des ADC.

L'amateurisme avec lequel cette bascule a été préparée peut inquiéter. Les reprises de formations sont différentes en fonction des UP où il est pratiquement impossible aux ADC d'avoir les résultats des évaluations de niveau 2.

Les dirigeants SNCF exposent les cheminots de manière irresponsable !

Au 31 décembre chaque ADC doit avoir à minima :

- ⇒ 116 RP (TB) / 114 RP régime B ou 118 RP régime C (TA)
- ⇒ 52 RP doubles
- ⇒ 10 RM (TB) / 8 RU régime B ou 14 RU régime C (TA)
- ⇒ 12 RP SA-DI
- ⇒ 14 RP SA-DI ou DI-LU
- ⇒ 22 DI toutes absences confondues.
- ⇒ Le AH (absence syndicale).

